

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022 TENUE A 20H30 DANS LA SALLE DU QUARTZ DE SAINT-CHELY D'APCHER

Sous la présidence de Mme Christine HUGON, Maire
(convocation envoyée le 23 juin 2022)

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHELY D'APCHER étant assemblé en session ordinaire, au QUARTZ, route du Malzieu à Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale, sous la présidence de Madame Christine HUGON, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h33.

Elle indique que la séance est enregistrée.

Après un mot de bienvenue, elle procède à l'appel nominal.

Présents : Mme HUGON, M. GACHE, Mme ERWIN, Mme LADEVIE, M. ROBERT, Mme BOULLE, M. HERTZOG, M. CHALMETON, Mme MALIGE, M. CONSTANT (à partir de 20h35), Mme BUFFIERE, M. BRUGERON, M. BARRANDON, Mme FANGOUSE, M. LAFONT, Mme ANFRAY, M. PARAN, Mme MEISSONNIER, Mme GAUTHIER, M. PLANCHE.

Absents excusés : Mme Hélène GASTAL, M. Sébastien MAGAUD, M. Benjamin PROUHEZE.

Absents avec procuration : M. Christophe BUFFIERE (procuration à Mme Sandrine LADEVIE)
Mme Anne-Marie DUPEYRON (procuration à M. Christophe GACHE)
Mme Muriel ITIER (procuration à Mme Christine HUGON)
Mme Stéphanie DUPONT (procuration à Mme Cécile BOULLE)

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

M. Christophe GACHE est désigné secrétaire de séance, sur proposition de Madame le Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Rapport annuel du délégataire du service public de l'Eau Potable – Exercice 2021
- 2°) Rapport annuel du délégataire du service public de l'Assainissement – Exercice 2021
- 3°) Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation
- 4°) Désignation d'un Correspondant Défense
- 5°) Nouvelle dénomination d'une place de la commune
- 6°) Conclusion d'une convention de partenariat entre la Commune de Saint-Chély d'Apcher et l'association Jardin d'Apcher pour la mise à disposition et l'animation de jardins partagés et collectifs
- 7°) Demande de non classement du réseau de chaleur dans l'attente de la réalisation du schéma directeur
- 8°) Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en projet – Validation des axes thématiques stratégiques
- 9°) Contrat Territorial 2022-2025 – Approbation et signature avec le Département de la Lozère
- 10°) Cessions de terrains Rue de la Gravière en vue de la création d'un commerce multi-services – Délibération N°2
- 11°) Modification du tableau des effectifs communaux à la date du 1^{er} juillet 2022
- 12°) Annualisation du temps de travail pour les services d'Animation, de Police Municipale et des Ecoles
- 13°) Révision du RIFSEEP institué pour le personnel de la collectivité
- 14°) Demande d'accueil d'un jeune en service civique chargé d'une mission d'animation des jardins partagés
- 15°) Attribution de subventions exceptionnelles
- 16°) Informations diverses
 - * Recensement de la population en 2023
- 17°) Questions diverses

1°) Rapport annuel du délégataire du service public de l'Eau Potable – Exercice 2021

En préambule, sur l'invitation de Madame le Maire, M. Frédéric MAHEUX, représentant VEOLIA dans le département, présente l'activité de son équipe réalisée durant l'année 2021 dans le cadre de la délégation de service public (DSP) confiée pour l'Eau Potable.

Il précise que le contrat DSP a pris effet le 31 octobre 2013, et se poursuit jusqu'au 31 décembre 2023. A ce jour, il est recensé 2.183 abonnés.

- Le prix de l'eau est facturé 2,02 € TTC/m³ en 2021 (248 € TTC pour une famille de 4 personnes/an)

- Les prestations effectuées en direct par l'équipe VEOLIA sont multiples :

* 26 compteurs renouvelés

* Le rendement du réseau est de 76,5 %. Le Grenelle II impose un rendement de 67,70 %. Il est de 70,20 % sur le département de la Lozère.

* 12 fuites ont été réparées dont 8 sur canalisations

* 3 branchements neufs ont été créés et 1 branchement renouvelé

* 321 interventions chez les abonnés

- Les travaux à prévoir sont :

* des canalisations à remplacer : Lotissement les Peupliers, Rue des Jardins

* mise en place d'un hydro-stabilisateur de pression amont au niveau du branchement de la piscine

* un abonné habitant le village d'Herbouze bénéficie d'un branchement AEP mais ne paie pas l'eau

* inquiétude pour la ressource en eau : la réserve inter-saisonnière est de nouveau d'actualité, elle a été lancée au niveau des études en 2011

M. LAFONT demande à Madame le Maire si elle en a eu connaissance. Madame le Maire répond : « Par le biais du département. M. LAFONT, je vous invite à nous remettre les dossiers égarés ».

* Vol de prélèvement d'eau: 3,1 m³/jour, ce qui revêt un caractère de gravité certain. Un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie est à envisager.

* Volume vendu : 246.769 m³ (baisse des consommations des compteurs communaux)

A la réserve de la Croix des Anglais, le niveau est plein pour l'instant.

Délibération

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Par contrat de délégation de service public entré en vigueur le 11 octobre 2013, la commune a délégué la gestion de son service public de distribution d'eau potable à VEOLIA EAU pour une durée de 10 ans (31 décembre 2023).

Le délégataire a ainsi en charge les prestations principales suivantes :

- la production de l'eau, comportant la distribution et le traitement de l'eau ;

- la distribution de l'eau jusqu'aux compteurs des abonnés ;

- le renouvellement des équipements électromécaniques, des canalisations, des branchements et des compteurs d'eau existants ;

- le service à la clientèle : souscription des abonnements, relève des compteurs, information aux consommateurs, émission et recouvrement des factures.

Conformément aux articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'entreprise VEOLIA EAU a transmis le rapport annuel 2021 du délégataire comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public de distribution d'eau, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'annexes.

Sur l'invitation de Madame le Maire, le représentant du délégataire dans le département, M. Frédéric MAHEUX, a accepté de venir présenter le rapport annuel devant l'assemblée délibérante. Au terme de sa présentation, celle-ci est appelée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation de service public d'alimentation en eau potable attribuée à VEOLIA EAU,

Considérant que ce dernier est tenu de présenter chaque année un compte-rendu technique et financier,

Considérant que selon l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce compte-rendu doit être présenté à la collectivité – maître d'ouvrage, celui-ci permettant en effet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Considérant que dès la communication de son rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la première réunion de l'assemblée délibérante qui suit,

Vu le rapport et ses annexes joints à la présente délibération,

Vu la présentation synthétique des données assurées en séance par le représentant du délégataire,

Sur l'invitation de Madame le Maire,

DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire de service public d'alimentation en eau potable - VEOLIA EAU, pour l'année 2021.

-Vote : Unanimité

Il est précisé que les membres de l'opposition, Liste « Ensemble pour Saint-Chély », ont décidé de ne pas prendre part au vote.

2°) Rapport annuel du délégataire du service public de l'Assainissement – Exercice 2021

De même, sur l'invitation de Madame le Maire, M. Frédéric MAHEUX, représentant VEOLIA dans le département, présente l'activité de son équipe réalisée durant l'année 2021 dans le cadre de la délégation de service public confiée pour l'Assainissement.

Chiffres clés :

STEP : 8.000 € H

6 postes de relèvement

43 kms de réseau

Assiette de la redevance : 184.524 m3

Activité 2021 :

31 interventions effectuées au titre de la désobstruction

19 interventions pour le curage préventif

Nettoyage de postes de relevage et du pluvial réalisé régulièrement

Inspection du réseau E.U. par caméra 1.000 ml/an (clause contractuelle)

Travaux de renouvellement électromécanique : 17.600 € à la charge de VEOLIA

Boues évacuées en centre de compostage : 221 m3 (siccité 21,65 %)

Energie électrique en hausse +3,2%

Le prix du service assainissement en 2021: 3,20 € TTC au lieu de 3,13 € TTC (soit 314 € TTC/an pour une famille de 4 personnes)

Il est rappelé que les lingettes ne sont pas à jeter dans les toilettes des habitations.

Délibération

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

VEOLIA EAU est par ailleurs délégataire du service public d'assainissement collectif, développé sur la commune. Au même titre que l'eau potable, il est tenu de produire un rapport annuel, à valeur de compte rendu technique et financier. Ce rapport doit permettre à l'autorité d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Éléments du contrat :

- Nature du contrat : Affermage
- Date d'entrée en vigueur du contrat : 11 octobre 2013
- Date de fin de contrat : 31 décembre 2023

Éléments techniques :

- Nombre d'abonnés au 31 décembre 2021	:	2.027
- Installations de dépollution	:	3
- Capacité de dépollution	:	8.000 EH

- Poste de relevage	:	6
- Longueur du réseau curé	:	3.520 ml
- Assiette de la redevance	:	184.462 m3
- Volume traité	:	395.856 m3

A l'identique de l'eau potable, la société VEOLIA EAU a transmis le rapport annuel 2021 du délégataire comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public d'assainissement, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est aussi assorti d'annexes.

Il a été également demandé au représentant du délégataire dans le département, M. Frédéric MAHEUX, qui l'a accepté, de venir présenter le rapport annuel devant l'assemblée délibérante. Au terme de sa présentation, celle-ci est appelée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation de service public de l'assainissement collectif attribuée à VEOLIA EAU,

Considérant que ce dernier est tenu de présenter chaque année un compte-rendu technique et financier,

Considérant que selon l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce compte-rendu doit être présenté à la collectivité – maître d'ouvrage, celui-ci permettant en effet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Considérant que dès la communication de son rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la première réunion de l'assemblée délibérante qui suit,

Vu le rapport et ses annexes joints à la présente délibération,

Vu la présentation synthétique des données assurées en séance par le représentant du délégataire,

Sur l'invitation de Madame le Maire,

DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif - VEOLIA EAU, pour l'année 2021.

-Vote : Unanimité

Il est précisé que les membres de l'opposition, Liste « Ensemble pour Saint-Chély », ont décidé de ne pas prendre part au vote.

Mis aux voix le compte-rendu de la séance du 14 avril 2022 est adopté par 18 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély »).

3°) Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

Discussion :

Madame le Maire évoque dans un premier temps les décisions relatives à des achats N° 2022-34, 38, 54 et 58 :

*- acquisition d'une autolaveuse afin de rendre moins pénible l'exécution des missions de propreté des agents ;
- acquisition d'un véhicule électrique pour la flotte des services, poursuite de la politique de développement durable ;*

*- commande d'une tondeuse autoportée, livrée à partir du mois de novembre 2022 en raison de la conjoncture ;
- acquisition d'un défibrillateur mobile pour le service de la Police Municipale, et matériel disponible lors des missions de surveillance de manifestations.*

Puis dans un deuxième temps, celles en rapport avec les travaux :

- N° 2022-51, travaux de voirie engagés pour la voirie communale reliant le village de Civergols au village des Clauzes sous maîtrise d'œuvre Lozère Ingénierie ;

C'est l'entreprise MARQUET, qui est titulaire du marché. Une réunion de préparation a lieu le 30 juin 2022.

- Autres travaux, N°2022-52, aménagement d'une aire de jeux dans le quartier de la Rochefoucault visant à améliorer le cadre de vie des habitants, comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires ;

- N° 2022-60, travaux commandés de création d'une aire de jeux au sein de l'école maternelle du groupe scolaire public ;

Enfin, Madame le Maire souligne le choix du prestataire AGORASTORE pour la mise en vente aux enchères des matériels communaux réformés. Elle informe qu'un recensement des matériels vétustes et hors d'usage est en cours, en vue de présenter leur réforme lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

M. Christian PARAN, Conseiller Municipal de la Liste « Ensemble pour Saint-Chély », relève concernant la décision N° 2022-39 un montant de loyer fixé à 300 € pour un logement T3, montant inférieur au marché local. Madame le Maire répond que le logement est occupé par un employé communal.

Délibération

Madame le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'elle a prises dans le champ des délégations conférées par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2022.

N° 2022-33 - Conclusion d'un avenant n°1 pour la remise à niveau d'un appartement communal situé 7, Rue des Branchettes – Travaux d'aménagement de la salle d'eau

N° 2022-34 – Acquisition d'une autolaveuse utilisée à la propreté de la Salle du Quartz

N° 2022-35 – Conclusion d'une convention de mise à disposition de la Salle Verte du Quartz à l'association Le Sens du Mouvement, à titre gracieux

N° 2022-36 – Division en volume entre le presbytère et l'église communale – Désignation d'un géomètre

N° 2022-37 – Spectacle pyromusical du 07 août 2022 – Choix du prestataire

N° 2022-38 – Achat d'un véhicule de service à l'usage des services techniques

N° 2022-39 – Conclusion d'un bail avec Mme Corinne AMBERT pour la location d'un logement communal sis 7, Rue des Branchettes

N° 2022-40 – Tarif de location de la remorque podium utilisée par les communes ou associations extérieures à la Commune de Saint-Chély d'Apcher

N° 2022-41 – Renouvellement avec la société LABYA MIDI ATLANTIQUE de la convention suivi hygiène alimentaire pour les sites de la cantine du groupe scolaire public et de la crèche municipale

N° 2022-42 – Mise fin au 1^{er} mai 2022 de la convention d'occupation conclue avec l'association Gévaudan Spectacle 48 pour la mise à disposition d'un garage sis n°6 Lotissement Les Castors à Saint-Chély d'Apcher destiné au remisage du matériel de spectacle

N° 2022-43 – Annulation du contrat de prestations conclu avec le Comité Miss Languedoc pour l'organisation de l'élection Miss Lozère 2022 à Saint-Chély d'Apcher

N° 2022-44 – Renouvellement avec la société BERGER-LEVRAULT du contrat de maintenance des progiciels wmagnum e.magnus et du système d'exploitation réseau ainsi que de la maintenance ORACLE

N° 2022-45 – Remplacement d'une lanterne détruite en 2018 par un incendie de containers à poubelles au N°10 de la Rue du Docteur Yves Dalle

N° 2022-46 – Convention de mise à disposition d'installations sportives au groupe Lemercier Sport du 10 au 17 juillet 2022

N° 2022-47 – Conclusion d'une convention avec LA POSTE pour la mise à disposition d'une salle pour faire passer les examens théoriques du code de la route

N° 2022-48 – Conclusion d'un contrat d'hébergement et d'assistance pour la mise en vente aux enchères des matériels communaux réformés avec la société AGORASTORE

N° 2022-49 – Accueil d'un stagiaire en entreprise – Location à la SAS DELCROS d'un logement à titre onéreux situé 20, Place du Marché à Saint-Chély d'Apcher du 10 juin 2022 au 18 juillet 2022

N° 2022-50 – Reprise d'un muret de soutènement accidenté au rond-point de l'Usine Arcelor Mittal

N° 2022-51 – Réfection et renforcement de chaussée – Voie Communale du village de Civergols au village des Clauzes – Réalisation de travaux sous maîtrise d'œuvre Lozère Ingénierie

N° 2022-52 – Aménagement d'une aire de jeux pour enfants – Quartier La Rochefoucault – Choix du fournisseur
N° 2022-53 – Réfection d'un appartement communal situé 34, Rue Théophile Roussel – Travaux d'aménagement de la cuisine et de l'une des salles d'eau

N° 2022-54 – Achat d'un défibrillateur mobile affecté au Service de Police Municipale

N° 2022-55 – Marché de travaux N°2019-4-01 – Réhabilitation et réaménagement de la station de traitement des eaux usées de la Commune de Saint-Chély d'Apcher – Conclusion d'un avenant de prolongation du délai d'exécution (avenant N°2) suite aux intempéries

N° 2022-56 – Rénovation et réaménagement du restaurant Atlantie – Engagement d'une étude technique préliminaire

N° 2022-57 – Achat de petits matériels pour les services techniques

N° 2022-58 – Acquisition d'une tondeuse frontale autoportée d'1,25 de coupe (36 paires de couteaux) avec reprise d'une tondeuse datant de 2009

N° 2022-59 – Résiliation du contrat de location d'un photocopieur conclu avec la société IBS – 48000 MENDE pour les besoins du centre de vaccination municipal

N° 2022-60 – Travaux de création d'une aire de jeux au sein de l'école maternelle du groupe scolaire public

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendue, A L'UNANIMITE,

- PREND ACTE que les décisions du Maire qui précèdent prises dans le champ des délégations accordées par délibération n° 2020-25 du 24 juin 2020 lui ont bien été présentées.

Il est précisé que les membres de l'opposition, Liste « Ensemble pour Saint-Chély », ont décidé de ne pas prendre part au vote.

4°) Désignation d'un Correspondant Défense

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Un Correspondant Défense est désigné au sein des communes depuis 2001 (application de la circulaire du 26 octobre 2001). Il est un élu issu du Conseil Municipal. Il est le délégué du Maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Le Correspondant Défense est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du Département et de la Région. Il a vocation à sensibiliser ses concitoyens aux questions de défense.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal intervenu en 2020, un nouveau Correspondant Défense aurait dû être désigné.

Principalement, sa mission s'articule autour de trois actions :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le Bureau du Service National : recensement Journée Défense et Citoyenneté, enseignement de la défense ;
- l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le Bureau du Service National et le Centre local de recrutement des forces actives ;
- la solidarité et le devoir de mémoire en lien avec l'Office National des Combattants Victimes de Guerre, ainsi que toutes actions et coopérations en lien avec la défense.

Préalablement, il est demandé de ne pas procéder au scrutin secret pour effectuer cette nomination, conformément à l'article L 2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose de désigner M. Jean-Claude HERTZOG, Correspondant Défense de la Commune de Saint-Chély d'Apcher.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-21,

Vu la loi N°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du Service National,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un Correspondant Défense au sein de chaque Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de nommer un Correspondant Défense pour la Commune,

Considérant que le Conseiller Municipal désigné en charge des questions de défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour effectuer cette nomination,
- DESIGNE M. Jean-Claude HERTZOG, Conseiller Municipal, Correspondant Défense de la Commune de Saint-Chély d'Apcher.

M. Jean-Claude HERTZOG n'a pas participé au vote.

5°) Nouvelle dénomination d'une place de la commune

Discussion

Madame le Maire présente ce point.

Il s'agit d'honorer l'action du Docteur Alphonse BONNEL, tant sur le plan professionnel que sur le plan politique. Il fut Maire de la ville de 1904 à 1912. Homme dévoué et médecin durablement au service des barrabandes et barrabans, il s'agit en hommage à ce parcours brillant, de donner son nom à une place de la commune, vœu émis par la famille. La maison familiale dans laquelle il vécut et exerçât à Saint-Chély d'Apcher étant toujours présente, Madame le Maire propose de rebaptiser la Place du Portail à son nom.

Pour la Liste « Ensemble pour Saint-Chély », M. Nicolas PLANCHE objecte que nos mémoires s'inscrivent dans l'échelle du temps, la Place du Portail structure la Ville de Saint-Chély d'Apcher. Des recherches effectuées auprès des archives départementales donnent que la Place du Portail existe depuis 1333. C'est l'ancienne ville, la vision des Remparts. La place est de surcroît connue de tous les barrabans. Il n'est pas remis en cause le fait d'honorer la mémoire du Docteur Alphonse BONNEL, politiquement classé radical socialiste. Il mérite d'avoir une voie à son nom, si vous voulez décortiquer l'histoire de la ville. Mais, la Place du Portail est un des lieux les plus anciens de Saint-Chély. La place est le témoignage qui reste, sinon c'est la perte d'une ancienne porte médiévale, mémoire des gens. Il propose de nommer de nouvelles rues et voies publiques, mais ne pas débaptiser. L'intérêt général doit primer.

Madame le Maire répond qu'il n'existe pas de plaque au nom de la Place du Portail. Elle rappelle que le Docteur BONNEL a côtoyé Théophile Roussel. La demande de la famille est d'être au plus près où il a exercé.

M. Pierre LAFONT (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») demande une instruction complète de la demande avant de s'engager, notamment en ressortant les délibérations essentielles prises par le Docteur BONNEL, en sa qualité de Maire. Il évoque de surseoir ce point, ou de procéder à un vote au scrutin secret. Madame le Maire ne l'envisage pas. M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, développe que le changement de dénomination ne va pas dénaturer l'esprit.

Délibération

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de décider par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination est laissée au libre choix de l'assemblée municipale, dont la délibération sera exécutoire par elle-même, sous réserve que ce choix ne soit pas « de nature à provoquer des troubles de l'ordre public ou à heurter la sensibilité des personnes » (Cour d'Appel Administrative de Marseille, 12 novembre 2007, Ville de Nice).

La municipalité a été sollicitée par la famille HAUSEUX afin d'évoquer la mémoire du Docteur Alphonse BONNEL qui fut Maire de Saint-Chély d'Apcher, et médecin durablement au service des barrabandes et barrabans. Son brillant parcours tout au long de sa vie, la présence à Saint-Chély de la maison familiale, dans laquelle il vécut et exerçât, motive la famille à émettre le vœu d'obtenir que soit rebaptisée la Place du portail, en hommage au Docteur BONNEL.

Après concertation, le Bureau Municipal s'y est déclaré favorable.

Cette nouvelle dénomination de la place relevant de la compétence du Conseil Municipal, Madame le Maire soumet cette proposition aux voix de l'assemblée, après avoir rappelé que :

- le Docteur BONNEL a été maire de la ville de 1904 à 1912
- il a côtoyé Théophile Roussel
- son brillant parcours :
 - * Médecin en chef de l'hôpital Théophile Roussel
 - * Président de la commission de l'Asile des Aliénés de Saint-Alban
 - * Médecin en chef de l'hôpital bénévole à St-Chély pendant la première guerre mondiale

Il fût décoré de :

- la médaille d'or de la gendarmerie
- la médaille de bronze de l'Assistance publique
- de l'ordre des officiers d'académie (anciennes palmes académiques)
- la légion d'honneur (26 décembre 1927)

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après débat et nombreux échanges, et après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 8 CONTRE (Liste « Ensemble pour Saint-Chély » (6) et M. BARRANDON – Mme FANGOUSE) et 4 ABSTENTIONS (M. ROBERT – Mme BOULLE (avec pouvoir) et Mme BUFFIERE) :

- DECIDE de dénommer désormais la Place du Portail, Place du Docteur Alphonse BONNEL,

- MANDATE Madame le Maire pour procéder à la mise en place de cette nouvelle dénomination, et accomplir toutes les actions qui en découlent.

6°) Conclusion d'une convention de partenariat entre la Commune de Saint-Chély d'Apcher et l'association Jardin d'Apcher pour la mise à disposition et l'animation de jardins partagés et collectifs

Mme Cécile BOULLE, Adjointe déléguée à l'Animation et à la Vie Culturelle, rapporte :

Par délibération N°2021-57.1 en date du 09 juin 2021, la Commune de Saint-Chély d'Apcher avait fait acte de candidature auprès de la Direction Départementale des Territoires pour porter un projet de jardin solidaire et partagé, et a reçu à ce titre un soutien de l'Etat à hauteur de 10.000,00 €.

Le projet initié en 2021 se concrétise cette année, avec l'ouverture de jardins collectifs et partagés.

Il s'agit pour la commune de valoriser un lieu en l'ouvrant au public, promu espace de rencontre intergénérationnel et inter culturel, autour de l'animation d'un jardin exploité en mode partagé et collectif par des personnes qui n'en disposent pas. Dès l'esquisse du projet, le souhait de la municipalité a été de susciter la création d'une association, qui accompagne la démarche dans un premier temps, puis dans un second temps la prenne en charge. Ainsi, l'association « Les Jardins d'Apcher » a été créée, présidée par M. Serge MERCIER. Elle regroupe tous les membres intéressés par l'initiative, et jouera à l'avenir le rôle d'interface pour tout nouvel adhérent.

Les terrains qui accueillent les jardins partagés et collectifs sont situés 16, Route du Malzieu, derrière le pôle de santé communautaire. Ils s'étendent sur une superficie de 2.800 m². Ils appartiennent à la parcelle cadastrée section A N°3180 et 186. Ces terrains ont été préparés par les agents techniques de la ville : captage d'une source et d'un puits (eau non potable) pour alimenter le jardin, délimitation du site et rénovation d'un petit bâti inséré dans le périmètre, pose de portail et portillon pour l'accès.

Désormais, la Commune de Saint-Chély d'Apcher et l'association « Les Jardins d'Apcher » souhaitent conclure un partenariat pour la mise à disposition, l'aménagement et l'animation de ces jardins.

La commune met à disposition de l'association les terrains accueillant les jardins partagés et l'association s'engage à mettre en œuvre les actions d'aménagement, d'animation et de gestion courante des jardins partagés et collectifs pour cultiver les parcelles.

L'accès des parcelles est réservé aux habitants de la Commune de Saint-Chély d'Apcher, qui ont adhéré à l'association « Les Jardins d'Apcher », et s'engage à respecter le règlement intérieur. L'association s'engage à accompagner et à

animer les jardins toute l'année. Elle proposera un programme d'animations, dont certaines permettront de sensibiliser les jardiniers et les riverains au jardinage écologique.

En contrepartie, la commune s'est engagée à doter les jardins des matériels nécessaires à leur exploitation, et à accompagner l'association sur le volet communication et logistique. La convention de partenariat, portée en annexe, est conclue pour une durée maximale de 4 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat à instaurer entre la Commune de Saint-Chély d'Apcher et l'association « Les Jardins d'Apcher » pour la mise à disposition et l'animation de jardins partagés et collectifs ;
- et d'autoriser Madame le Maire à la signer telle qu'elle a été établie.

Mme Claire MENAGE, agent municipal en charge du suivi du projet, développe quelques points complémentaires et fait circuler la composition du jardin partagé, répartie entre parcelles individuelles et une grande parcelle collective.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Mme Cécile BOULLE, Adjointe déléguée à l'Animation et à la Vie Culturelle, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention de partenariat à instaurer entre la Commune de Saint-Chély d'Apcher et l'association « Les Jardins d'Apcher », pour la mise à disposition de l'animation des jardins partagés et collectifs, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat.

7°) Demande de non classement du réseau de chaleur dans l'attente de la réalisation du schéma directeur

Madame le Maire développe au Conseil Municipal :

Depuis 2015, La Commune de Saint-Chély d'Apcher dispose sur son territoire d'un réseau de chaleur alimenté par de la biomasse et de l'énergie fatale fournie par l'usine ARCELOR MITTAL, implantée sur la ville. Le service public de distribution d'énergie a été concédé à la SCABE, filiale d'ENGIE Solutions SA, dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 24 ans.

Ce réseau de chaleur est désormais confronté à la procédure de classement des réseaux de chaleur (ou de froid), laquelle constitue un outil de planification énergétique et territoriale au bénéfice des collectivités territoriales. Il est censé leur permettre de mieux maîtriser le développement de la chaleur renouvelable.

Ainsi, cette procédure de classement tend à rendre obligatoire le raccordement au réseau de chaleur pour les bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants, situés dans des zones préalablement identifiées, appelées « zones de développement prioritaires ». A l'intérieur de ces zones, l'obligation de raccordement est le principe qui s'impose, le non raccordement doit être l'exception.

Jusqu'à présent, cette procédure, émanant de la loi N°80-5314 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur puis simplifiée par la loi N°2021-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement, supposait :

- d'une part, d'être accessible à tous les réseaux de chaleur alimentés à plus de 50% par des énergies renouvelables et/ou de récupération ;
- et d'autre part, de résulter d'une demande volontaire de la collectivité compétente.

La procédure de classement constituait donc une procédure « optionnelle ».

Mais depuis la publication de la loi N°2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat – Loi Energie Climat, la procédure de classement du réseau de chaleur considérés « vertueux » est devenue automatique à compter du 1^{er} janvier 2022, dès lors que les critères d'éligibilité suivants sont respectés :

- * le réseau est alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération ;
- * un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré ;

* l'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré, au regard des besoins à satisfaire, de la pérennité de la ressource et compte-tenu des conditions tarifaires prévisibles.

Le décret N°2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid publié au JO du 27 avril 2022 vient en cela modifier les dispositions règlementaires du Code de l'Energie pour tenir compte de l'évolution législative que prévoit le classement des réseaux de chaleur relevant de la disposition du service public industriel et commercial, en l'absence de délibération de non classement de la collectivité compétente.

Ce décret modifie la partie règlementaire du Code de l'Urbanisme afin de tirer les conséquences du classement des réseaux de chaleur. Il va permettre de refuser une autorisation d'urbanisme ou de l'assortir de prescriptions lorsque le projet ne respecte pas les obligations de raccordement à un réseau de chaleur ou de froid, auxquels il est soumis en application du Code de l'Energie.

Face à ces enjeux d'importance, au regard du déploiement de la construction sur la commune, le Conseil Municipal de Saint-Chély d'Apcher doit nécessairement se positionner, d'autant que la collectivité engage la réalisation d'un schéma directeur au sujet de son réseau de chaleur. Il a vocation à apporter à la municipalité un éclairage sur les zones propices au développement du réseau, au sein desquelles l'obligation de raccordement serait instaurée.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente de la production des études (1^{er} semestre 2023), à retenir pour le moment le choix de non classement du réseau de chaleur, et à différer la décision de classement du réseau jusqu'à la validation du schéma directeur, qui sera établi.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi N° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur,

Vu la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi N° 2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi N° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret N° 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- de ne pas procéder au classement du réseau de chaleur, dans l'attente de la production des études (1^{er} semestre 2023) relatives au schéma directeur,
- de différer la décision de classement du réseau jusqu'à la validation du schéma directeur, qui sera établi.

8°) Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en projet – Validation des axes thématiques stratégiques

M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, rapporte :

Lauréate du dispositif national « Petites Villes de Demain », après l'intégration de sa chargée de mission, la Commune de Saint-Chély d'Apcher développe sa stratégie de revitalisation de son territoire, avec l'accent mis sur la reconquête du centre-ville, articulé autour des axes suivants :

- habitat : renouvellement du bâti et l'adaptation des logements aux modes de vie actuels et futurs,
- économie et commerces : recentrage des commerces, services et équipements standards en centre-ville ou à proximité autour d'espaces structurants,
- espaces publics et qualité de vie : accès pour tous en centre-ville et confort des déplacements et des séjours en son sein.

Pour ce faire, la commune dispose d'un outil juridique et réglementaire, l'ORT - Opération de revitalisation de territoire créée par la loi ELAN du 23 novembre 2018. Cet outil à disposition des élus permet d'établir et de mettre en service un projet global de revitalisation, principalement tourné vers le centre-ville.

Règlementée par l'article L 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, l'ORT au terme de son élaboration va produire ses propres effets juridiques qui l'emportent sur le droit commun, au sein d'un périmètre donné et arrêté par l'assemblée municipale.

A titre d'exemple, en matière d'habitat : encadrement des baux commerciaux, interdiction ciblée de travaux, l'ORT peut prolonger une convention d'OPAH RU,...

En matière de commerce, institution d'un droit de préemption urbain renforcé sur les fonds de commerces et artisans, simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville,....

En matière d'aménagement : procédure intégrée par mise en compatibilité des documents d'urbanisme en ORT, constatation d'abandon manifeste d'immeuble ou partie dès lors que l'accès est condamné, possibilité de dérogations à certaines règles du PLU,...

En vue de déterminer un projet équilibré, partagé et cohérent de territoire, la collectivité a rédigé en première étape le diagnostic territorial de la commune, en collaboration avec les services de l'Etat, la DDT.

A l'issue, différentes thématiques sont ressorties, permettant de distinguer plusieurs enjeux forts.

De ces enjeux a découlé l'écriture de la stratégie, déclinée sous quatre axes thématiques :

- 1^{er} axe : Favoriser l'attractivité de l'habitat
- 2^{ème} axe : Renforcer le dynamisme économique
- 3^{ème} axe : Définir un cadre de vie qualitatif et apaisé (développement de la mobilité douce)
- 4^{ème} axe : Adapter les équipements publics au tissu associatif et à l'accueil périscolaire

L'ensemble de la réflexion est porté en annexe n°6 de la présente note.

Sur l'invitation de Madame le Maire, Mme Claire MENAGE, Manager de commerce de centre-ville, en fait une présentation plus large au cours de la séance.

A l'issue, et au terme des échanges que cette présentation a suscité, Madame le Maire propose à l'assemblée municipale de valider les axes thématiques stratégiques, préfigurant l'ORT en cours d'élaboration.

Elle précise que ce sujet reviendra à l'ordre du jour d'une prochaine réunion, au gré de l'avancement de l'étude.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif national « Petites Villes de Demain » dont la Commune de Saint-Chély d'Apcher est lauréate,

Vu la stratégie de revitalisation de son territoire développée par la collectivité,

Vu l'outil juridique et réglementaire dont elle dispose, l'ORT – Opération de Revitalisation de Territoire,

Vu les orientations qui en découlent,

Vu le choix des thématiques proposé face aux enjeux de la ville,

Entendu le rapport de M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- VALIDE les axes thématiques stratégiques, préfigurant l'ORT en cours d'élaboration, portés en annexe de la présente délibération.

Concernant la Maison Ferrières, M. LAFONT souligne qu'il reste la possibilité de renouveler une année de plus le permis de démolir.

M. GACHE : « Nous le savons ».

9°) Contrat Territorial 2022-2025 – Approbation et signature avec le Département de la Lozère

Comme toutes les communes, issues du périmètre de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, ayant présenté des demandes d'aides à l'investissement éligibles au titre du Contrat Territorial 2022-2025 porté par le Département de la Lozère, le Conseil Municipal est appelé à approuver le projet de Contrat Territorial transmis, et à autoriser sa signature.

A cette fin, Madame le Maire propose de délibérer, selon les termes de la délibération établie par les services départementaux, pour chacune des communes concernées :

« Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère finalise sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation permet de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère à travers l'enveloppe territoriale sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2022-2025. De nouvelles opérations pourront être accompagnées tout au long de la période de contractualisation sur les fonds d'échelle départementale : projets structurants au rayonnement départemental ou en lien avec les orientations prioritaires des contrats, opérations retenues à des appels à projet ou bénéficiant d'un co-financement Leader ou projets courants d'un montant inférieur à 50000 €HT proposés annuellement au Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires.

Cette nouvelle démarche initiée dès l'automne 2021 s'est achevée en ce début d'année par :

- une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;
- une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et les élus du Conseil Départemental en charge de la contractualisation permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

- du diagnostic du territoire et des enjeux en lien l'attractivité et l'accueil et la transition écologique et énergétique établis par les territoires réalisé conjointement,
- d'un rappel des grandes interventions du Département sur les territoires,
- de l'engagement du Département pour le bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé,
- des engagements respectifs des parties,
- de la maquette financière.

Il rappelle également que dans la partie relative aux engagements des collectivités, les bénéficiaires du contrat s'engagent notamment à :

- participer au réseau Lozère Nouvelle Vie par la nomination et la mobilisation d'un Référent Accueil qui aura pour mission de :
 - transmettre à la cellule Lozère Nouvelle Vie du Département toutes les informations concernant un candidat à l'installation sur leur territoire
 - orienter les candidats potentiels vers la cellule LNV,
 - faire remonter l'offre du territoire (entreprises à céder, logements disponibles, offres d'emploi, etc.),
 - répondre aux sollicitations de la cellule LNV en particulier pour le logement de futurs arrivants
- prévoir une clause d'insertion sociale dans les marchés publics d'opérations majeures accompagnées et listées en annexe 2 du contrat,
- communiquer sur le contrat territorial et valoriser auprès du public la participation financière du Département.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD_21_1036 du 25 octobre 2021 modifié par la délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 14 février 2022

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le projet de contrat territorial ci-après annexé, intégrant la maquette financière où sont inscrites en particulier les opérations portées par la collectivité,

- DESIGNE M. Laurent AUBERY, agent communal, Directeur Général des Services, comme Référent Accueil de la collectivité,

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant à signer le contrat territorial avec le Département, ses avenants et tout document nécessaire ».

Madame le Maire précise que la remise aux normes du gymnase bénéficiera d'un soutien financier de 300.000 € de la part du département de la Lozère, au titre de l'enveloppe du fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale.

M. LAFONT trouve que sur 4 ans, l'accompagnement départemental est maigre.

Madame le Maire explique que la voirie est subventionnée à hauteur de 40 %, par rapport à une enveloppe définie à l'échelle de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, 2^{ème} communauté de communes du département, fixée de l'ordre de 900.000 € (899.454 €).

M. GACHE ajoute que si 40 millions d'euros sont prévus pour le département de la Lozère, le territoire communautaire dispose seulement de 934.483 € d'enveloppe territoriale.

C'est la raison pour laquelle la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac n'a pas mis en avant de projet, afin de laisser de plus grandes possibilités aux communes membres de son territoire. Certaines subventions seront avancées, au fur et à mesure des dépôts effectués par la collectivité.

10°) Cessions de terrains Rue de la Gravière en vue de la création d'un commerce multi-services – Délibération N°2

Madame le Maire explique à l'assemblée municipale :

Par délibération N° 2022-24 en date du 14 avril 2022, le Conseil Municipal a autorisé la cession, au profit de M. Cyril MASSEBOEUF et Mme Marie VIALA constitués en SCI C2M, de trois parcelles de terrains cadastrées respectivement section A N° 1716, 3974 et 1090.

Après la signature du compromis de vente, les démarches sont en cours tant auprès des preneurs, du notaire, du géomètre et de la collectivité.

S'agissant de l'arpentage, une difficulté relative survient, celle de la délimitation du domaine public, sis Rue de la Gravière.

Rappelons ici que la rivière n'est pas cadastrée, et que le tracé parcellaire figurant au cadastre correspond au lit de la rivière du plan napoléonien, et que les parcelles de la zone sont enregistrées sur une section à une lettre.

Par ailleurs, d'autres éléments doivent être pris en compte :

- * les servitudes liées au passage de la ligne HTA et du réseau de chaleur,
- * les trottoirs, équipements et éclairage public que la commune ne peut bien sûr pas céder.

A l'issue du bornage unilatéral qui est intervenu en présence des preneurs, et le représentant du cédant, sous la conduite de M. Philippe RIEU, Géomètre-Expert du Cabinet FALCON – SOGEXFO Centre, 48200 - Saint-Chély d'Apcher, une division de partage du foncier a été faite. Elle passe, pour être valide, par une nouvelle numérotation des emprises foncières cédées, qu'il y a lieu de reprendre dans l'acte de vente, en cours d'élaboration chez le notaire.

Par conséquent, dans la continuité de la précédente délibération, le Conseil Municipal est exhorté à renouveler sa décision de vendre aux intéressés, selon la nouvelle numérotation de parcelles figurant au document d'arpentage, mis en annexe n°8a.

Les parcelles cédées ont ainsi les suivantes : A 4132 (b) 65 ca
A 4134 (d) 61 ca
A 4136 (f) 5a 96ca
A 4177 (g) 47 ca
A 4138 (h) 1a 13ca

soit un total de 835 m², constatant au final un écart de 122 m² par

rapport aux surfaces relevées au cadastre.

Pour autant, il est convenu entre les parties de ne pas modifier les conditions de vente : prix 32.000 € H.T., les frais de notaire, de géomètre et d'études de sols sont mis à la charge des acquéreurs.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer selon ces éléments développés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-24 en date du 14 avril 2022,

Vu le plan de division et de délimitation des parcelles section A N° 1716, 3974 et 1090 dressé le 08 juin 2022, et mis à jour le 23 juin 2022 en vue de leur cession à M. Cyril MASSEBOEUF et Mme Marie VIALA (annexe N°8b),

Vu les nouvelles superficies obtenues,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- APPROUVE la vente au profit de M. Cyril MASSEBOEUF et Mme Marie VIALA, constitués en SCI C2M, des parcelles de terrains cadastrées, ainsi qu'elles suivent : A 4132 (b) 65 ca
A 4134 (d) 61 ca
A 4136 (f) 5a 96ca
A 4177 (g) 47 ca
A 4138 (h) 1a 13ca
soit un total de 835 m²

et telles qu'elles figurent au plan de division et de délimitation, au prix de 32.000 € H.T., les frais de notaire, de géomètre et d'études des sols étant mis à la charge des acquéreurs.

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente, et tout document relatif à cette vente,
- DESIGNER l'Office Notarial Maîtres BONHOMME et DELHAL, Résidence Le Peschaud, 17 Boulevard Guérin d'Apcher – 48200 SAINT-CHELY D'APCHER, pour établir l'acte de vente.

11°) Modification du tableau des effectifs communaux à la date du 1^{er} juillet 2022

M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, expose :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement, conformément à la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Dans la perspective d'ouvrir des postes au tableau, le Comité Technique réuni le 08 juin 2022 a été saisi en ces termes :

« En début d'année, la collectivité a présenté au Centre de Gestion 48 le tableau d'avancement de grade des agents qu'elle souhaite promouvoir au titre de l'exercice 2022.

Par lettre datée du 14 avril 2022, reçue en mairie le 21 avril, le Centre de Gestion 48 a fait connaître son accord sur les différentes propositions d'avancement qui lui ont été soumises.

En conséquence, afin de permettre les nominations des agents concernés, il s'avère nécessaire que l'assemblée municipale crée l'ouverture des postes correspondants par délibération.

Le Comité Technique est donc consulté, pour avis, sur les postes à ouvrir au tableau des effectifs communaux. Il est souligné toutefois que les postes pour lesquels l'avancement est proposé à titre rétroactif au 1^{er} janvier 2022 figurent déjà au tableau.

Au titre des avancements de grade, Madame le Maire sollicite l'ouverture :

- d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2022 (le deuxième poste nécessaire est déjà inscrit au tableau des effectifs) ;
- d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet au 1^{er} juillet 2022 ;
- d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe aux écoles maternelles à compter du 1^{er} juillet 2022.

Par ailleurs, en fonction des mouvements qui se produisent au sein du Service Animation (mutation, congé maternité), il est demandé d'ajouter en plus la création de deux postes d'adjoint d'animation.

La suppression des postes libérés interviendra à l'issue des nominations ».

Le Comité Technique a délivré son accord unanime sur la création de ces postes, et la suppression des postes occupés.

En conséquence, Madame le Maire propose d'apporter les modifications au tableau des effectifs telle qu'elles sont présentées, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges desdits agents sont prévus au chapitre 012 du budget principal de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Saint-Chély d'Apcher,

Considérant la nécessité d'ouvrir des postes au tableau des effectifs aux fins de permettre à titre principal l'avancement de grade accordé à différents agents par l'autorité territoriale,

Considérant la consultation du Comité Technique de la ville en date du 08 juin 2022,

Entendu l'exposé de M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré,

- ADOPTE la proposition présentée de modification du tableau des effectifs communaux, à rendre effective à compter du 1^{er} juillet 2022,

- MANDATE Madame le Maire ou son représentant pour procéder à la déclaration d'ouverture de ces postes auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère,

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget principal 2022 de la Commune de Saint-Chély d'Apcher.

- Vote : Unanimité

12°) Annualisation du temps de travail pour les services d'Animation, de Police Municipale et des Ecoles

M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, rapporte au Conseil Municipal :

Partant du constat que les services Animation et de Police Municipale délivrent leurs missions dans le cadre de l'annualisation du temps de travail, mais sans fondement délibératif, la municipalité exprime sa volonté de régulariser la situation.

Dans le même temps, il s'agit de se donner la possibilité de l'étendre aux agents du service des écoles, qui pour la plupart en ont fait la demande depuis plusieurs années.

La durée hebdomadaire de travail en vigueur dans la collectivité est de 37h45.

L'annualisation consiste à la mise en œuvre d'un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires.

Elle permet de mieux définir des emplois du temps qui sont de plus proche de la vie du service, dès lors que celui-ci comporte une organisation irrégulière sur l'année : rythme scolaire, festivités d'été et de Noël, accueil collectifs de mineurs,...

L'annualisation autorise des semaines travaillées au-delà de 35 heures, lesquelles doivent ensuite s'équilibrer à l'aide de repos compensateurs. Elle a aussi l'avantage de lisser la rémunération sur l'année pour les agents contractuels recrutés sur des emplois permanents.

Le cycle annuel peut concerner des jours de de service, des dimanches, des jours fériés, des heures des journées voire des heures de nuit.

Il doit respecter les principes légaux d'organisation du temps de travail :

- repos hebdomadaire au moins égal à 35 heures, comportant en principe le dimanche,
- repos entre deux jours travaillés d'au moins 11 heures,
- nombre d'heures de travail journalier maximal de 10 heures,
- amplitude journalière maximale de 12 heures (calculée entre l'heure de la prise de poste et l'heure de fin de poste)
- nombre d'heures de travail hebdomadaire maximal de 48 heures pour une semaine, et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- en journée continue, temps de repos de 20 minutes à partir de 6 heures travaillées en continu.

En fonction de ces éléments, il est proposé d'arrêter les modalités suivantes d'annualisation du temps de travail pour les services concernés :

- Service Animation :

Ce service admet un rythme de travail différent sur les périodes de vacances scolaires et sur les périodes scolaires, ce qui conduit à la définition de semaines de trois types :

- * des semaines pleines, les semaines de vacances scolaires (16) de 47h30 ;
- * des semaines préparatoires avant et après les séjours des vacances, dites intermédiaires de 32h30 ;
- * des semaines classiques pour les semaines scolaires de 31h30.

- Service de Police Municipale :

Le service est rendu en fonction des demandes précises qui lui sont assignées :

- * présence de personnel du lundi au samedi inclus ;
- * missions de surveillance : entrée/sortie des écoles et entrée/sortie de l'église ;
- * gestion du marché ;
- * surveillance de la fermeture des commerces ;
- * gestion des arrêtés municipaux de police ;
- * prévention et surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

Constitué en équipe de deux, le service réalise 75h30 sur 2 semaines :

- la première équipe : semaine 1 : 42h45 et semaine 2 : 32h45
- la deuxième équipe : semaine 1 : 35h30 et semaine 2 : 40h00

- Service des écoles :

Le service des écoles est confronté sur l'année à trois temps distincts :

- * les semaines scolaires, inscrites au calendrier scolaire, réparties sur 36 semaines ;
- * les temps de propreté des « petites vacances » scolaires ;
- * le temps du grand ménage effectué après la sortie des classes du mois de juillet.

Sachant que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixé à 1.607 heures, équivalent à 35 heures hebdomadaires, les agents de service se voient attribuer en plus des congés annuels, des « journées non travaillées » dites compensatrices.

Il y a en outre lieu d'harmoniser le calendrier civil et le calendrier scolaire, qui évolue de septembre à fin août.

Madame le Maire appelle le Conseil Municipal à valider le principe de la mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail, à titre de régularisation. Le Comité Technique, consulté sur ce point le 08 juin 2022, a délivré son accord de manière unanime.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi N° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le 08 juin 2022,

Considérant que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée par les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité,

Considérant que les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes de faible activité ou d'inactivité,

Entendu l'exposé de M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- VALIDE le principe de mise en oeuvre de l'annualisation du temps de travail, à titre de régularisation, pour les services d'Animation et de Police Municipale, et étendu au Service des Ecoles.

13°) Révision du RIFSEEP institué pour le personnel de la collectivité

M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, développe à l'assemblée délibérante :

Par délibération N° 2018-40 en date du 22 mars 2018, le Conseil municipal a institué le RIFSEEP – Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au profit du personnel de la collectivité.

Il est venu se substituer au régime indemnitaire ancien, qui était composé des différentes primes.

Mais, en l'état de la délibération de référence, il est apparu difficile d'appliquer le cadre défini, dans un souci de justesse et d'équité envers les agents.

Souhaitant qu'il concerne tous les agents, la municipalité s'est saisie, avec la collaboration effective et soutenue des représentants du personnel, de procéder à une définition collective des critères caractérisant les fonctions prises en compte pour la cotation de l'IFSE – Indemnité des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise, qui constitue la part variable du RIFSEEP.

De plus, les objectifs du RIFSEEP ont été revus. Ils veillent à installer :

- * une COHERENCE : Réduire les inégalités – Harmoniser le régime indemnitaire
- * une VALORISATION: Valoriser les responsabilités – Valoriser l'engagement des agents pour leur collectivité (engagement citoyen)
- * une CONTREPARTIE : Une meilleure répartition du régime indemnitaire – Une réflexion à engager sur l'amplitude du temps de travail

Au côté des critères de cotation existants : encadrement et pilotage de projet, il est envisagé d'ajouter ceux-ci :

- * Accompagnement technique et relationnel : Conseil aux élus, accompagnement des stratégies, suivi de projets complexes et/ou stratégiques, développement de relations externes de communication,...
- * Dualité d'autorité : Situation de double activité, compétences à mobiliser avec plusieurs autorités hiérarchiques et fonctionnelles...
- * Travail morcelé : Journée en plusieurs temps, différents activités et lieux de travail, qualité d'adaptation...
- * Expertise et technicité : Mobilisation de techniques particulières, utilisation de logiciels métiers spécifiques, mobilisation d'une expertise dans les missions effectuées...

En fonction, après différentes réunions de travail, un classement des coefficients IFSE par type de postes a été effectué suivant les catégories d'emploi. C'est le tableau, porté en annexe n°9 c qui permettra d'aboutir à une évaluation objective de la part variable du RIFSEEP, servi tous les mois aux agents à côté du traitement indiciaire. A titre d'exemple, sont fournies des possibles situations d'agents.

Un travail similaire a été conduit pour le CIA – Complément Indemnitaire Annuel, délivré après les entretiens personnels.

Les critères retenus pour l'évaluation du CIA sont :

- 1 – la valeur professionnelle de l'agent
- 2 – l'implication au travail
- 3 – le sens du service public
- 4 – la capacité à travailler en équipe
- 5 – la contribution au collectif de travail
- 6 – la qualité de travail effectuée

Il a été choisi de mettre en place 8 niveaux de rémunération forfaitaire, à croiser avec les critères d'évaluation précités.

Un barème d'évaluation en a découlé, repris en annexe.

L'ensemble compilé contribue à garantir ainsi aux agents :

- une équité dans l'attribution du régime indemnitaire servi à tous,
- la possibilité de s'adapter aux changements de fonction éventuels des agents, relevant entre autre d'une catégorie différente ou d'un groupe différent, et aux avancements de grades. Il est précisé que le montant annuel attribué à chaque agent au titre de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction.

Le Comité Technique, consulté sur ce sujet le 08 juin 2022, a délivré un accord unanime.

Madame le Maire propose de réviser le RIFSEEP en vigueur dans la collectivité selon ces modalités.
Les attributions des primes feront l'objet d'arrêtés municipaux pour chacun des agents bénéficiaires fixant leur montant individuel.

Ce RIFSEEP modifié sera servi à compter du mois de septembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2018-40 du 22 mars 2018 instituant le RIFSEEP au sein de la collectivité,

Considérant les besoins d'adaptation du cadre référent pour permettre une mise en place équitable selon les nouveaux objectifs définis,

Considérant les principes et garanties retenus qui prévalent pour l'attribution du RIFSEEP :

- * Pas de baisse du régime indemnitaire mensuel existant pour ceux qui en bénéficient déjà
- * En cas de maladie le versement suit le traitement avec un abattement à partir d'un certain volume d'absence
- * Versement du régime indemnitaire pour les contractuels (après la fin de la période d'essai)
- * Maintien de la prime annuelle
- * Versement mensuel de l'IFSE
- * Versement du CIA annuel après les entretiens professionnels

Entendu le rapport de M. Christophe GACHE, 1er Adjoint, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la révision du RIFSEEP en vigueur dans la collectivité, telle qu'elle a été présentée,
- ADOPTE les nouvelles modalités d'application, décrites en annexes, permettant de servir le RIFSEEP à tous les agents éligibles figurant dans les effectifs,
- DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

M. PARAN dit que les entretiens intermédiaires sont à plébisciter, au lieu d'un seul par an.

14°) Demande d'accueil d'un jeune en service civique chargé d'une mission d'animation des jardins partagés

Mme Cécile BOULLE, Adjointe déléguée à l'Animation et à la Vie Culturelle, expose à l'assemblée délibérante :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le possible accueil d'un jeune en service civique chargé d'une mission d'animation des jardins partagés.

Le service civique créé par la loi N° 2010-241 du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 14 à 25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation d'handicap, sans condition de diplômes, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'une personne morale de droit public ou d'un organisme à but lucratif.

Ils peuvent se voir confier une mission d'intérêt général dans des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, mémoire et citoyenneté, développement institutionnel et caractère humanitaire, interventions d'urgence.

Sa rémunération est assurée à la fois par l'Etat (versement d'un forfait de l'ordre de 480 € par mois) et par la collectivité sous la forme d'une indemnité complémentaire (proche de 110 € net par mois).

Le volontaire a droit à un régime de protection complet santé financé par l'Etat.

Il doit effectuer une formation obligatoire, qui est une formation civique et citoyenne.
Considérant que cet accueil est favorable à l'emploi de jeunes, Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée municipale la mise en place d'un accueil d'un jeune en service civique au sein de la collectivité, affecté à une mission d'animateur jardinier au profit des jardins partagés et collectifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal du Budget Primitif 2022 adopté lors de la séance du 14 avril 2022,

Vu la loi N° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret N° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Entendu l'exposé de Mme Cécile BOULLE, Adjointe déléguée à l'Animation et à la Vie Culturelle, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la mise en place du dispositif « service civique » au sein de la collectivité, et en particulier pour accueillir un jeune chargé d'une mission d'animateur jardinier au profit des jardins partagés et collectifs,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire,
- INSCRIT au budget principal 2022 les crédits nécessaires pour le versement de l'indemnité complémentaire par la collectivité.

15°) Attribution de subventions exceptionnelles

Avant l'intervention du rapporteur, Madame le Maire déclare retirer de la question l'attribution d'une subvention à « Paroles Gabales » et « L'Association Rockangol ».

Délibération

M. Jean-Paul ROBERT, Adjoint délégué au Sport et aux Associations, expose au Conseil Municipal :

Il est demandé d'accorder l'attribution et le versement de trois subventions exceptionnelles à des associations locales, imputé sur les crédits disponibles en section de fonctionnement du budget principal à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations :

- Association Les Ecuries d'Arlequin : 1.600 €
- Moto Club Saint-Chély d'Apcher : 1.400 €
- Photo Club de Haute-Lozère : 1.200 €

Ces propositions sont mises aux voix par Madame le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu le budget principal du Budget Primitif 2022, et notamment sa section de fonctionnement,

Considérant les propositions d'attribution de subventions à ces trois associations émises par le Bureau Municipal,

Entendu le rapport de M. Jean-Paul ROBERT, Adjoint délégué au Sport et aux Associations, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- ATTRIBUE le montant de subvention suivant aux trois associations locales :

- Association Les Ecuries d'Arlequin : 1.600 €
- Moto Club Saint-Chély d'Apcher : 1.400 €
- Photo Club de Haute-Lozère : 1.200 €

afin de les soutenir dans l'organisation de leurs manifestations :

- Association Les Ecuries d'Arlequin, pour les Cavalcades,
- Moto Club Saint-Chély d'Apcher, pour la course de moto les 25 et 26 juin 2022 –Terrain du Réadet à Saint-Chély,
- Photo Club Haute Lozère, pour l'exposition de photographies sur le parc du Peschaud pendant la saison estivale.
- CHARGE Madame le Maire d'en effectuer le paiement, à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres du budget principal 2022 (fonction 025).

16°) Informations diverses

- Recensement de la population en 2023 :

Madame le Maire indique que le recensement de la population s'effectuera du 19 janvier au 18 février 2023. Il constitue un enjeu pour la collectivité car du nouveau nombre obtenu dépend l'attribution de la DGF, associé au kilométrage de voirie. Une première réunion d'information avec l'INSEE a eu lieu. Le personnel communal est déjà mobilisé.

17°) Questions diverses

La liste de la minorité « Ensemble pour Saint-Chély » a transmis par courriel le 28 juin 2022, à 19h30, une liste de questions à laquelle Madame le Maire répond :

1°) La fermeture de la rue Théophile Roussel le Jeudi, à partir du parking (Crédit Agricole), ne semble pas satisfaisante :

Pour les commerçants (perte de chiffre d'affaires)

Accès foirail plus difficile pour les gens de l'extérieur.

Ne pensez-vous pas qu'il serait souhaitable de revoir le dispositif ?

Madame le Maire répond :

Une réunion consacrée à la rencontre des commerçants du centre-ville a eu lieu le mardi 19 avril 2022, au Centre-Socio-Culturel.

Au cours de cette rencontre, a été confirmée la fermeture de la rue l'été les jeudis, du 02 juin au 15 septembre 2022 inclus, avec un périmètre étendu soit une fermeture plus haute de la voie, à partir du rond-point du Boulevard de la République (Crédit Agricole) en vue de faciliter l'implantation de nouveaux commerçants non sédentaires. Il avait été bien exprimé que l'exercice 2022 constituerait une année-test, dont sortirait un certain nombre d'enseignements pour l'année suivante.

Au terme de trois semaines d'expérimentation, de constats et de réactions, il est apparu finalement plus judicieux dès la présente période de ramener le périmètre de fermeture au niveau du fruitier, Rue du Barry à partir de la fontaine.

Ce rétrécissement de périmètre offre la possibilité de stationnements supplémentaires et d'échappatoires pour la circulation des véhicules ce jour de marché.

C'est effectif dès demain, jeudi 30 juin 2022.

M. LAFONT dit que c'est une bonne nouvelle !

2°) Suppression d'un enseignant (question de Nicolas Planche du 3 Février 2022)

Avez-vous rencontré le DASEN, comme vous l'aviez proposé ?

Quels sont les résultats de cette rencontre ?

Madame le Maire explique que suite au CDEN du 08 février durant lequel elle a appris la fermeture d'une classe sur Saint-Chély d'Apcher et qu'elle avait fait part de son mécontentement d'être mise devant le fait accompli, elle

a joint M. WOLF, Inspecteur de l'Education Nationale – Circonscription de Marvejols, le lendemain, mercredi 9 février, auquel elle a renouvelé ses propos de la veille.

Il l'a informée s'être entretenu avec la directrice sur le sujet.

« Nous sommes confrontés à une baisse d'effectifs. Cette fermeture de classe concerne la classe d'occitan.

Lors de l'envoi de la prévision rentrée en début d'année 2022, nous avons argumenté sur un maintien des effectifs à la rentrée, l'EN en prévoyait 10, la directrice tablait sur 20 et nous avons précisé avec Mme ERWIN que pour la rentrée les effectifs étaient en gros ceux prévus par le corps enseignant.

Nous avons une baisse d'effectifs pour la prochaine rentrée scolaire, conséquente chez les TPS puisque pour le moment seulement 4 sont inscrits. »

M. LAFONT souligne que cette baisse d'effectifs est significative, et qu'elle devient en effet un sujet de grosse inquiétude.

3°) 5 départs de médecins l'année prochaine :

Quelles démarches avez-vous initié sur ce dossier ?

Madame le Maire indique que les démarches sont initiées par le biais de la Communauté de Communes, qui a la gestion du pôle Santé.

En contact avec le doyen de la faculté de Clermont, Mme LADEVIE a rencontré le Docteur BOULARD. Une réunion avec les intervenants de la MSP est prévue le 6 juillet.

D'autre part, elle a participé avec le département dans le cadre de son action pour la démographie médicale à une journée de découverte du secteur de Saint-Chély, le dimanche 21 novembre 2020. M.GACHE et Mme LADEVIE étaient également présents.

M. GACHE ajoute être en étroite relation avec l'ARS sur le sujet, et a participé dernièrement à une réunion en visioconférence. Il rencontrera spécifiquement le 06 juillet la Coordinatrice de la Maison Pluriprofessionnelle du Haut Gévaudan (Mme CHARDON). Il reconnaît que potentiellement 5 départs de médecins en retraite sont possibles à partir de 2023. La municipalité est pleinement mobilisée pour trouver des solutions.

Une des pistes peut venir des infirmières IPA (en pratique avancée) formées pour délivrer certaines ordonnances.

M. LAFONT alerte sur d'éventuels abus de capacité. Mme LADEVIE affirme que les médecins doivent être parties prenantes.

4°) Dossier de l'hôpital local (départ du directeur), question de Marie Laure Gauthier du 3 Février :

Quelles sont les démarches entreprises et les résultats ?

Madame le Maire développe que l'ARS a lancé un recrutement pour lequel nous avons eu les résultats du CNG le 15 mai.

La candidature d'un directeur avait été retenue mais il a choisi une autre affectation au dernier moment. L'ARS va donc relancer un recrutement.

« Je suis en contact avec eux et nous prospectons également de notre côté. »

M. GACHE ajoute que la candidature s'avérait très intéressante aussi bien pour Saint-Chély que Le Malzieu. Mais, il a choisi un poste ailleurs. Tout est à refaire.

Mme Marie-Laure GAUTHIER pour la liste « Ensemble pour Saint-Chély » souligne que suite à la rencontre avec M. PARDEL, la situation de Saint-Chély ne se trouve pas dans une bonne temporalité. Le manque d'arguments autour du poste contribue au défaut de candidat en capacité de prendre la direction. Il y a désormais une certaine impatience et lassitude de la part des personnels. Sur le plan immobilier, cela fait 18 ans qu'il n'y a pas de rénovation. De plus, le départ du praticien hospitalier se profile.

5°) Bilan de l'audit financier que vous avez demandé en octobre 2020 :

Vous aviez indiqué le 23 mars 2022, que vous exposeriez les résultats lors du vote du budget.

Nous n'avons toujours pas de réponse à notre question.

Madame le Maire indique : « Nous avons eu divers échanges avec le cabinet d'audit, et normalement la présentation sera faite lors du prochain conseil municipal ».

6°) Dossier « requête de M. Galvier, au nom du Parti Communiste de St Chély »

Avez-vous fait une réponse, comme promis lors du dernier conseil ?

Sinon pourquoi ?

Madame le Maire indique qu'elle a rencontré M. GALVIER à sa demande. A l'issue, il a choisi de saisir le TA de Nîmes.

M. PARAN déclare : « Vous mentez aux élus ! Vous obligez une personne âgée de 85 ans à porter le dossier devant le TA de Nîmes pour 61 euros, et faire reconnaître son droit. Le titre de recettes a été établi à l'encontre du Parti Communiste Français ».

Mme ANFRAY demande à Madame le Maire de faire preuve de mansuétude sur ce point.

7°) Quels sont les projets engagés depuis le dernier conseil (14 Avril 2022) ?

Madame le Maire répond : « Vous avez les décisions présentées qui mettent en oeuvre ces projets, lesquels ont été budgétisés en 2022. Les autres sont en cours ».

8°) Nous apprenons le départ de Mme Marty, par votre appel à recrutement sur les réseaux sociaux.

Est-ce votre nouvelle méthode pour que les élu(e)s, soient informé(e)s des affaires de la collectivité ?

Madame le Maire déclare :

« Mme Sabrina MARTY qui a un CDD chez nous, originaire de l'Aveyron a choisi de repartir dans sa région. Issue du tourisme, elle a eu l'opportunité d'avoir un CDI.

Je la remercie pour son travail effectué durant plus d'un an au sein de la collectivité ».

Enfin, M. GACHE souhaite apporter une réponse en séance à M. PEDROL qui l'avait interrogé sur l'installation d'une boîte technique sur la voie publique. Renseignement pris, il s'agit d'un comptage effectué par la DDT du nombre de passage de véhicules et de l'enregistrement de leur vitesse.

M. PLANCHE souhaite revenir sur des propos tenus par Madame le Maire. « Vous ne pouvez pas conclure les dossiers au fil de l'eau. Il faut reprendre le cap ! »

N'ayant plus de point à traiter, la séance est levée à 23h15.

Le Secrétaire de Séance,
Christophe GACHE



Madame le Maire,
Christine HUGON

